

# AGEFICE

ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISES

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES INDÉPENDANTS  
COMMERCE - INDUSTRIES - SERVICES



# SOMMAIRE

## PARTIE 1 - L'AGEFICE EN QUELQUES MOTS...

- ◆ Cadre d'intervention de l'AGEFICE ..... p.5
- ◆ Valeurs de l'AGEFICE ..... p.6
- ◆ Organisation de l'AGEFICE ..... p.7
- ◆ FOCUS : Renouvellement du Conseil d'Administration ..... p.8
- ◆ Missions de l'AGEFICE ..... p.9
- ◆ Conditions d'intervention de l'AGEFICE ..... p.12-15
- ◆ FOCUS : Identification des Ressortissants ..... p.14

## PARTIE 2 - ...UNE SOLIDE RÉPONSE AUX BESOINS EXPRIMÉS

- ◆ Chiffres clés 2016 - Progression depuis 2012 ..... p.18
- ◆ FOCUS : Mallette du Dirigeant ..... p.20

## PARTIE 3 - LES ACTIONS MENÉES EN 2016

- ◆ Les constats ..... p.22
- ◆ Les réponses proposées ..... p.24
- ◆ Perspectives 2017 ..... p.28
- ◆ FOCUS : CPF des indépendants ..... p.28

## PARTIE 4 - ANNEXES

- ◆ Critères de financement 2016 ..... p.29
- ◆ Plafonds 2016 ..... p.33



Crédits photo - Dahnmane

## SE FORMER, C'EST PRÉVOIR

### Surtout dans un environnement économique et sociétal aussi changeant qu'aujourd'hui !

### Surtout pour les indépendants !

La transformation numérique de la société, les mutations économiques et environnementales, les nouvelles aspirations des clients-consommateurs, impactent fortement tous les métiers, toutes les structures et les dirigeants indépendants du commerce, des services et de l'industrie ont besoin d'intégrer ces évolutions dans leurs pratiques professionnelles.

Le dirigeant indépendant, souvent seul dans l'exercice de sa profession et confronté aux difficultés du quotidien, s'il veut continuer à prospérer, ne peut ignorer cette transformation. La formation professionnelle doit l'y aider. Elle ne doit pas être une contrainte, mais au contraire, être perçue comme un atout supplémentaire dans la manche du dirigeant, celui qui fait la différence, qui permet de progresser et de pérenniser l'entreprise.

En participant à lever les freins de l'accès à la formation professionnelle, en proposant au dirigeant des solutions de formations simples, accessibles, de qualité contrôlée, efficaces pour son métier, adaptées pour sa montée en compétence, qui lui permettent aussi de développer des outils d'analyse de son entreprise et de son environnement, l'AGEFICE contribue activement au développement de la formation des chefs d'entreprise. Et cela à un coût raisonnable et maîtrisé grâce au principe de la mutualisation financière qui assure, de plus, l'accès à un nombre toujours plus grand de bénéficiaires.

Revaloriser son réseau, améliorer la communication avec l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, développer de nouvelles actions de formation, accompagner l'évolution de

la formation professionnelle... ce sont les nouvelles ambitions de l'AGEFICE qui s'expriment tout au long de ce rapport d'activité, certes formel, mais qui montre qu'il y a une réalité de la formation des indépendants qui monte en puissance – l'activité a augmenté de 39 % depuis 2012 –, qui propose des solutions innovantes – comme la mallette du dirigeant –, qui se transforme et s'enrichit de nouveaux process – comme le Compte Personnel de Formation pour les indépendants pour le 1er janvier 2018.

En accédant à la présidence de ce bel outil qu'est l'AGEFICE, dont le métier évolue lui aussi sous l'influence de la digitalisation de l'économie, je sais pouvoir compter sur un conseil d'administration qui travaille à des solutions encore plus efficaces, encore plus mutualisées, encore plus rapides, qui intégreront de nouveaux outils pédagogiques numériques et qui apporteront des solutions communes à la fois au chef d'entreprise indépendant, mais aussi à ses salariés.

Fruit d'une parfaite synergie du décisionnel et de l'opérationnel, notamment au travers de l'implication des administrateurs, des antennes locales (Points d'Accueil) et des équipes salariées, l'activité de l'AGEFICE a, ces dernières années, affiché une progression constante et maîtrisée de l'ensemble de ses indicateurs.

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité 2016 de l'AGEFICE qui, au-delà des chiffres qui restent essentiels, démontre la vision de la formation professionnelle qui est la nôtre.

**Éric CHEVÉE**

Président de l'AGEFICE - Mandataire CPME



L'AGEFICE  
EN QUELQUES  
MOTS...

# CADRE D'INTERVENTION DE L'AGEFICE

L'AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services. Créé sous forme d'association, ce Fonds d'Assurance Formation assure la gestion des fonds issus de la collecte de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP, perçue par l'intermédiaire des URSSAF ou du RSI) et le financement des formations pour les Chefs d'entreprise / Dirigeants non-salariés et leurs Conjointes collaborateurs ou Conjointes associés de ces 3 secteurs d'activité.

## UNE STRUCTURE ASSOCIATIVE SOUS ADMINISTRATION PATRONALE ET CONSULAIRE

L'AGEFICE est un organisme patronal, habilitée par l'Etat, créé il y a maintenant plus de 20 ans à l'initiative de la CPME, du MEDEF et de l'UPA (fusionnée depuis avec l'UNAPL sous l'appellation U2P). Administrée par ces organisations patronales et par les organisations consulaires, l'AGEFICE est chargée de mutualiser et de gérer les contributions obligatoires des travailleurs indépendants non-salariés au financement de la formation professionnelle des dirigeants non-salariés.

“ Les membres fondateurs de l'AGEFICE sont les organisations patronales signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 3 juillet 1991 :

- Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
- La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME, ex-CGPME),
- L'Union Professionnelle Artisanale (UPA) fusionnée depuis avec l'UNAPL sous l'appellation Union des Entreprises de Proximité (U2P).

L'AGEFICE existe depuis novembre 1993.

## QUI S'ADRESSE À LA MAJORITÉ DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

L'AGEFICE est l'un des Fonds d'Assurance Formation des non-salariés, qui aident au développement de la Formation Professionnelle en contribuant, notamment, au financement des actions de formation de leurs publics respectifs.

En tant que Fonds d'Assurance Formation, l'AGEFICE est chargée de mutualiser et de gérer les contributions obligatoires des travailleurs indépendants non-salariés qui participent au financement de la formation professionnelle des dirigeants non-salariés, au travers du versement d'une contribution collectée par le biais de l'URSSAF ou du RSI.

Elle mène ses actions sur l'ensemble du territoire national.

Elle ne s'adresse qu'aux dirigeants travailleurs non-salariés et à leurs conjointes-collaborateurs ou conjointes-associés.

Le champ de compétences de l'AGEFICE s'étend aux secteurs du commerce, de l'industrie et des services ; les artisans, professions libérales ou médicales relevant, pour leur part, d'autres dispositifs.

“ L'AGEFICE s'adresse ainsi à la majorité des dirigeants et couvre plus de 700 codes d'activité relevant de son champ d'intervention.

En 2015-2016, les ressortissants de l'AGEFICE étaient estimés à plus d'1,1 millions de cotisants (225 K auto-entrepreneurs, 925 K non auto-entrepreneurs) - (source ACOSS)

## UN CADRE D'INTERVENTION DÉFINI

L'AGEFICE a pour missions de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle de ses ressortissants et favoriser la montée en compétence des Dirigeants non-salariés et de leurs Conjointes collaborateurs en permettant l'accès à la formation pour le plus grand nombre,
- Gérer les contributions versées par les chefs d'entreprise au titre de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP),
- Etablir et actualiser les critères de prise en charge des coûts pédagogiques liés à la réalisation d'actions de formation et informer les chefs d'entreprise de ces derniers,
- Financer les actions de formation professionnelle de ses ressortissants qui respectent ces critères en instruisant les dossiers de demandes de financement et en procédant au règlement de celles qui sont éligibles dans le respect des critères de prise en charge ,
- Promouvoir la formation en tant qu'outil de développement des entreprises.

L'AGEFICE exerce ses missions dans le respect de ses obligations et des comptes qu'elle doit rendre aux tutelles de l'Etat (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP).

## UNE PARFAITE CONNAISSANCE DES BESOINS ET CONTRAINTES DES DIRIGEANTS

En tant que structure administrée par les organisations patronales et consulaires, l'AGEFICE rassemble autour d'une même table des interlocuteurs, issus du secteur entrepreneurial, qui connaissent parfaitement les problématiques rencontrées par les dirigeants d'entreprise.

Cette connaissance permet de placer le chef d'entreprise au centre du projet de formation et de la définition de ses besoins.

# VALEURS DE L'AGEFICE

Fidèle à ses principes, l'AGEFICE considère que les **travailleurs non-salariés doivent rester acteurs de leur projet de formation** et que, au-delà d'une éventuelle réglementation qui pourrait lui être imposée, le dirigeant d'entreprise est le plus à même de déterminer quels sont ses besoins en formation.

Ainsi, les formations qui peuvent être financées par l'AGEFICE sont très diversifiées et s'affranchissent de schémas trop restrictifs décidés par des tiers.

Tout ressortissant de l'AGEFICE, dès lors qu'il est à jour du versement de sa contribution à la formation professionnelle, **bénéficie d'enveloppes budgétaires attractives qui lui permettent de mener à bien ses projets.**

Cette égalité de traitement et d'accès aux fonds est rendue possible au travers de la mutualisation, qui permet, grâce à une gestion maîtrisée des engagements, une redistribution des ressources en faveur des dirigeants selon les besoins identifiés ou exprimés.

“ L'AGEFICE gère les fonds qui lui sont confiés dans cet esprit, permettant à ses ressortissants d'avoir les moyens de se former. Elle anticipe également la définition des futures politiques de la formation professionnelle qui pourraient, sans cette veille et cette anticipation, mettre en péril le financement de ses publics.

L'AGEFICE a toujours à cœur d'assurer ses missions dans le respect de la devise de la République : la liberté de choix du chef d'entreprise par rapport à sa formation, l'égalité entre tous les ressortissants de l'AGEFICE et la fraternité grâce à la mutualisation.

Ainsi, est susceptible d'être prise en charge par l'AGEFICE, toute action de formation :

- Qui répond à la définition légale de l'action de formation professionnelle ;
- Qui est proposée par un organisme de formation qui peut justifier de son numéro de déclaration d'activité et du respect de ses obligations professionnelles ;
- Dont l'aide au financement est demandée préalablement au démarrage de l'action, par un ressortissant à jour du versement de sa contribution à la formation professionnelle ;
- Dans la limite des critères et plafonds définis par le Conseil d'Administration.

# ORGANISATION DE L'AGEFICE

Pour assurer ses missions, l'AGEFICE s'appuie sur des organes décisionnels, une structure opérationnelle et des points d'accueil partenaires.

Elle se dote des outils, qui lui permettent de remplir son rôle, et de porter ses valeurs auprès des publics, qui sont les siens.

**Éric CHEVÉE**  
*Président*



**Pierre POSSÉMÉ**  
*Vice-Président*



## L'AGEFICE EST ADMINISTRÉE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSÉ DE :

- Pour le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) : 5 membres
- Pour la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) : 5 membres
- Pour l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) : 1 membre
- Pour les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI France) : 2 membres.

LE BUREAU

**Joëlle HÉLÉNON**  
**(MEDEF)**  
*Trésorière*

**Jean-Pierre CHEDAL**  
**(U2P)**  
*Secrétaire*

**Christel TEYSSÈDRE**  
**(CPME)**  
*Trésorière-Adjointe*

**Patrice GUÉZOU**  
**(CCI)**  
*Secrétaire-Adjoint*

## LES ORGANES DÉCISIONNELS



**Stéphane KIRN**  
*Directeur*

## LA STRUCTURE OPÉRATIONNELLE

**Danièle d'AUBER de PEYRELONGUE**  
*Responsable Comptable et Administrative*

**Sophie DEPRÉS-PARIS**  
*Responsable d'Exploitation*

**Candice GALLOIS**  
**Belkiz EYIDEMIR**  
*Assistants*

La mise en oeuvre des décisions du Conseil d'Administration s'appuie sur une organisation opérationnelle structurée, se répartissant entre :

- les **CONSEILLERS SALARIÉS** de l'AGEFICE,
- les **POINTS D'ACCUEIL AGEFICE** (PTA), structures partenaires réparties sur l'ensemble des territoires.

# “ RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ”

Le 1er janvier 2017, Monsieur Éric CHEVÉE (mandataire CPME) a été désigné pour poursuivre le développement de l'AGEFICE à la suite de Monsieur Pierre POSSÉMÉ (mandataire MEDEF).

**Avec près de la moitié de ses membres renouvelés, le nouveau visage du conseil d'administration de l'AGEFICE allie esprit de continuité et volonté d'implication.**

Fidèle aux valeurs de l'AGEFICE, cette nouvelle équipe est majoritairement constituée de dirigeants d'entreprise, au cœur des préoccupations des entrepreneurs et représentative de la diversité des ressortissants tant par leurs parcours professionnels variés que par leurs régions d'origine, elles aussi, différentes (Hauts-de-France, Île de France, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Occitanie, PACA, Grand Est...).

En complément de la présidence de l'AGEFICE composée de Monsieur Éric CHEVÉE (CPME) et de Monsieur Pierre POSSÉMÉ (MEDEF) qui assure désormais les fonctions de vice-président, le bureau de l'AGEFICE comprend Mesdames Joëlle HÉLÉNON (MEDEF) et Christel TEYSSEDRE (CPME), respectivement trésorière et trésorière-adjointe, ainsi que Messieurs Jean-Pierre CHEDAL (U2P) et Patrice GUÉZOU (CCI), respectivement secrétaire et secrétaire-adjoint. Par ce renouvellement, les organisations patronales illustrent une nouvelle fois leur attachement à la gouvernance et l'indépendance du dispositif de financement de la formation professionnelle des non-salariés et leur volonté de s'impliquer dans la conduite des projets au bénéfice des chefs d'entreprise indépendants du commerce, de l'industrie et des services.

## LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL :

Pour mener à bien ses missions, l'AGE-

FICE réunit différentes commissions en charge d'élaborer des recommandations sur des sujets variés et nombreux (critères de prise en charge, plafonds financiers, simplification des procédures, conciliations, etc.). Toutes les recommandations sont soumises à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et les décisions validées par des représentants des organisations patronales et consulaires.

**Le Conseil de perfectionnement**, prépare les travaux du Conseil d'Administration,

**La Commissions des Critères**, est en charge des travaux relatifs aux règles d'attribution des fonds, aux critères d'éligibilité des formations et à l'orientation de l'utilisation des ressources,

**La Commission d'amélioration qualitative**, gère à la fois l'amélioration qualitative des formations ainsi que l'amélioration qualitative des procédures de traitement des demandes de financement d'actions de formation,

**La Commission de Conciliation**, statue en dernier ressort sur les litiges.

## LA STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DE L'AGEFICE

En lien avec sa Présidence et ses administrateurs, la direction de l'AGEFICE applique la politique décidée par le Conseil d'Administration, participe aux orientations stratégiques et plans d'action, représente l'AGEFICE vis-à-vis des partenaires extérieurs, et assure la gestion courante de l'Association.

Elle s'appuie sur une organisation opéra-

tionnelle structurée.

Les Conseillers, salariés de l'AGEFICE, assurent l'instruction des demandes de financement d'actions de formation, le contrôle des pièces éléments constitutifs et justificatifs des demandes, la communication auprès des Points d'Accueil et des usagers des critères de prises en charge, des procédures appliquées et de l'état d'avancement des dossiers.

**Répartis par secteurs géographiques, les 16 Conseillers, salariés de l'AGEFICE sont les interlocuteurs privilégiés des Points d'Accueil et des usagers avec lesquels ils sont en relation. Ils instruisent 60.000 demandes de financement par an**

Pour accompagner les Dirigeants dans leurs démarches, l'AGEFICE assure une présence locale, au plus près des Chefs d'Entreprise, au travers de ses Points d'Accueil AGEFICE (PTA), structures partenaires installées dans les antennes des organisations patronales et consulaires du territoire.

Les Points d'Accueil accompagnent les Chefs d'Entreprise candidats à la formation pour leurs demandes de prises en charge.

**En contact permanent avec les Conseillers de l'AGEFICE, les Points d'Accueil assurent un maillage territorial et une présence locale auprès des Chefs d'entreprise**

# MISSIONS DE L'AGEFICE

En tant que Fonds d'Assurance Formation du Commerce, de l'Industrie et des Services, l'AGEFICE a pour mission d'accompagner les Chefs d'entreprise, Dirigeants non-salariés et Conjoint collaborateurs ou Conjoint associés de ces 3 secteurs d'activité et de financer leurs actions de formation (sous réserve qu'elles respectent les conditions d'éligibilité requises).

## GESTION & MUTUALISATION DES CONTRIBUTIONS :

Pour bénéficier à titre personnel du droit à la formation professionnelle continue et ainsi obtenir la prise en charge de leurs stages de formation, les travailleurs indépendants, leurs conjoints (collaborateurs ou associés) et les auto-entrepreneurs doivent verser chaque année une contribution à la formation professionnelle (CFP).

La collecte de la CFP est réalisée par les services des URSSAF ou du RSI, et centralisée par l'ACOSS.

Les fonds issus de la collecte, sont ensuite reversés aux FAF, qui en assurent la gestion et l'utilisation au titre des missions qui leur sont confiées, pour le financement des actions de formation de leurs ressortissants.

## DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION

Par son dispositif d'accompagnement et de financement des actions de formation pour les travailleurs indépendants non-salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services, l'AGEFICE participe au développement de la formation des Dirigeants d'entreprise.

Ce développement passe :

- Par une intensification des actions de communication réalisées pour informer plus largement les publics de l'existence de possibilités de financement de leurs actions de formation,
- Par des actions ciblées vers les publics les plus fragiles ou les plus nécessiteux en terme de formation,
- Par une pédagogie visant à changer la perception de l'action de formation trop répandue chez les dirigeants, qui considèrent, encore aujourd'hui, que le fait de se former révèle un constat d'échec, qu'il s'agit d'un aveu d'incompétence, que le temps consacré à sa formation est à perte.

eux-mêmes entrepreneurs, les Administrateurs de l'AGEFICE pensent qu'il faut appréhender l'action de formation comme une action d'anticipation, qui permet justement d'éviter un éventuel échec, que le temps consacré à l'action de formation doit être considéré comme un investissement et non une dépense et qu'il ne faut pas l'appréhender comme un outil « curatif » mais comme un outil de prévention, de sécurisation et de développement.

Pour l'exercice de ses missions, l'AGEFICE inscrit ses interventions dans un cadre réglementaire et statutaire, sous l'autorité de son Conseil d'Administration qui assure la bonne gestion des activités de l'association, mais également l'actualisation annuelle des différents critères de prises en charge et plafonds financiers du dispositif de l'AGEFICE.

“ Le Fonds d'Assurance Formation AGEFICE exerce ses missions conformément aux dispositions légales et en application de son habilitation (voir arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de l'AGEFICE, JORF du 25 mars 1993).

## FINANCEMENT DE LA FORMATION DES RESSORTISSANTS

En contrepartie de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation.

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint-collaborateur, les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

L'Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (AGEFICE) est l'un de ces fonds d'assurance formation (FAF) et assure le financement de la formation des commerçants et dirigeants non-salariés du Commerce, de l'Industrie et des Services, ainsi que celle des conjoints-collaborateurs.

Afin de garantir l'adéquation des ressources et des besoins en formation, L'AGEFICE place au rang de ses priorités :

- De définir le besoin en formation des Chefs d'entreprise,
- De s'assurer de la mise à disposition des ressources permettant de répondre à ce besoin,
- De permettre, par l'intermédiaire de ses critères de prises en charge et actions spécifiques, un accès équitable à ces ressources pour toutes les catégories de ses bénéficiaires,
- De conserver un dispositif et une organisation de qualité permettant de le faire dans des délais contenus.

## TRANSPARENCE, CRITERES ET PROCEDURES

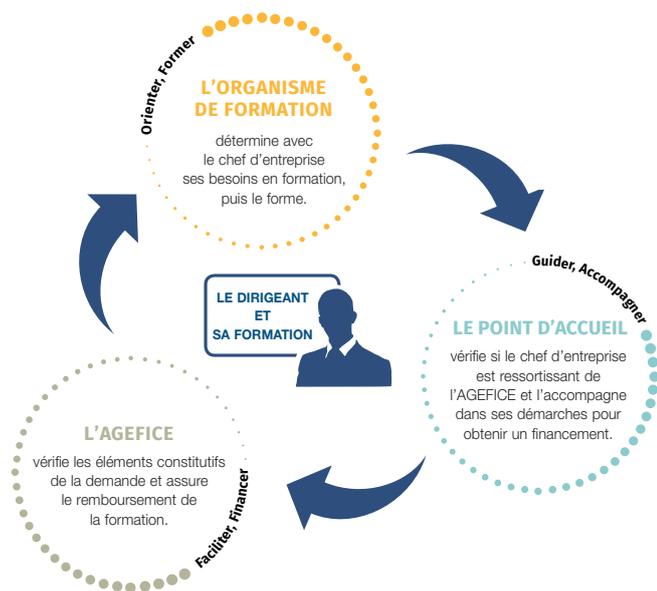
Pour exercer leur droit à la formation, les travailleurs indépendants doivent s'adresser à l'organisme collecteur de leur contribution. C'est ce dernier qui fixe les priorités, les critères et conditions de prise en charge des frais pédagogiques et des éventuels frais annexes.

Sur la base des enquêtes menées auprès de ses ressortissants et des travaux dirigés par les diverses commissions, le Conseil d'Administration révisé annuellement les critères pédagogiques et financiers applicables aux demandes de financement d'actions de formation.

Il définit et liste les actions susceptibles de faire l'objet d'une aide à la prise en charge et celles qui peuvent être financées sous condition.

Il actualise les critères et plafonds de financement selon les actions et les publics auxquels elles s'adressent.

Il détaille les conditions d'accès, les procédures ainsi que les documents ou justificatifs à produire à chaque étape clef, du dépôt de la demande au paiement effectif des sommes accordées.



Ces informations font l'objet d'une diffusion spécifique auprès des collaborateurs, partenaires, organismes de formation en lien avec l'AGEFICE, professionnels du conseil, ressortissants abonnés. Ils sont publiés sur les différents supports de communication proposés par le Fonds : Brochures, Fiches, Infolettres, Sites Internet, Magazine trimestriel...

## ETUDES, ÉVALUATION ET STATISTIQUES

Sous l'impulsion de son Président ainsi que de son Conseil de Perfectionnement, chargé de préparer les travaux du Conseil d'Administration, l'AGEFICE procède régulièrement à :

- Des enquêtes et sondages,
- Des statistiques d'activité et tableaux de bord,
- Des rapports de suivi d'activité.

### Les enquêtes :

Elles servent avant tout à cerner et définir le besoin en formation des Chefs d'entreprise.

Elles viennent ainsi compléter les informations remontées par les Points d'Accueil ainsi que les connaissances issues des présentations à son Conseil d'Administration.

Parallèlement à ces enquêtes, des consultations ponctuelles dans le cadre de la Commission d'amélioration qualitative des formations peuvent être conduites.

### Statistiques d'activité & Tableaux de bord :

Mensuellement, des statistiques d'activité faisant notamment apparaître le nombre de demandes de financement d'actions de formation reçues ainsi que le nombre de remboursements effectués sont transmis aux Points d'Accueil de l'AGEFICE.

Ces statistiques, complétées par des tableaux de bord, permettent au Conseil d'Administration de l'AGEFICE un suivi rigoureux de l'activité de l'Association et de la pertinence des actions menées.

### Rapports de suivi d'activité :

Chaque année, et conformément à la réglementation, l'AGEFICE produit et adresse à la DGEFP ses comptes annuels, accompagné du rapport de gestion et de l'état statistique et financier certifiés par le commissaire aux comptes. Lorsque celui-ci est finalisé, elle communique également son rapport d'activité à la Direction Générale des Entreprises (DGE) : c'est l'objet du présent document.

Si la vocation première de l'AGEFICE est de permettre l'accès au financement pour le plus grand nombre, l'une de ses priorités reste d'être un acteur majeur de la formation professionnelle des dirigeants non-salariés. Concrètement l'AGEFICE agit à plusieurs niveaux :

- Comprendre les raisons qui affectent l'accès des dirigeants à la formation professionnelle,
- Y remédier grâce à la levée des freins identifiés,
- Intensifier son dispositif d'information et d'accompagnement de ses ressortissants.

C'est la raison pour laquelle les différents projets initiés par la nouvelle présidence et la nouvelle direction depuis maintenant deux ans vont être reconduits et complétés par un panel d'actions, avant tout pragmatiques.

L'AGEFICE est un bel outil, au service des chefs d'entreprise.

Dans un contexte toujours plus difficile et concurrentiel, nous avons la volonté de participer à la réussite de nos ressortissants.

## COMMUNICATION ET INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

La communication et l'information des bénéficiaires sont assurées par différents canaux :

- Le site internet de l'AGEFICE;
- La lettre d'information,
- Les publications et salons.

### Le Site Internet de l'AGEFICE :

Dans sa version actualisée, le site internet de l'AGEFICE se veut informatif et animé.

Ainsi, il s'articule autour de deux notions complémentaires :

- La mise en ligne d'informations exhaustives sur l'AGEFICE, et notamment sur ses critères ainsi que ses procédures de prises en charge,
- L'actualisation régulière des perspectives et actions de l'AGEFICE ainsi que des événements clés liés au fonctionnement du dispositif.

### La lettre d'information :

Périodiquement, l'AGEFICE adresse à ses Points d'Accueil ainsi qu'à ses ressortissants des lettres d'information relatives à l'activité de l'AGEFICE ainsi qu'à l'actualité de ses dispositifs de financement de la formation professionnelle.

### Les publications & salons :

Lors d'événements particuliers ou de campagnes d'information ciblées, l'AGEFICE procède à des insertions dans les publications professionnelles.

L'AGEFICE participe aussi ponctuellement à certains salons, occasion de rencontrer directement ses ressortissants.

# CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AGEFICE

## L'AGEFICE ne s'adresse qu'à ses Ressortissants

L'AGEFICE n'est susceptible de contribuer au financement des actions de formation que pour les seuls Dirigeants d'entreprise, qui sont inscrits à l'URSSAF ou au RSI en qualité de Travailleurs non-salariés. Elle contribue également au financement des actions de formation professionnelle de leurs Conjoint-collaborateurs ou Conjoint-associés.

En application de ses Statuts et conformément à son habilitation<sup>1</sup>, sont du ressort de l'AGEFICE, les seuls Dirigeants d'entreprise et/ou leurs Conjoint-collaborateurs, qui exercent leur activité professionnelle à titre principal dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des prestations de service.

Relèvent ainsi du champ de compétence de l'AGEFICE :

- Les seuls dirigeants travailleurs non-salariés ainsi que leurs conjoint-collaborateurs ou conjoint-associés,
- Relevant des secteurs du commerce, de l'industrie et des services :
  - A l'exclusion des dirigeants salariés ou assimilés comme tels,
  - A l'exclusion des dirigeants relevant du répertoire des métiers : des artisans,
  - A l'exclusion des professionnels relevant des professions libérales,
  - A l'exclusion des exploitants agricoles.

### ■ LES CONJOINTS-COLLABORATEURS OU CONJOINTS - ASSOCIÉS

Le cas des ressortissants de l'AGEFICE Conjoint-collaborateurs

- Sous réserve que le Dirigeant entre dans les champs de compétence de l'AGEFICE et sous réserve qu'un paiement majoré de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) ait été effectué à ce titre, le Conjoint-collaborateur du Dirigeant ressortissant de l'AGEFICE entre également dans les champs de compétence de l'AGEFICE pour le financement de ses actions de formation professionnelle.

### ■ LES CONDITIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ EXERCÉE

Ne relèvent de l'AGEFICE que les Dirigeants indépendants, travailleurs non-salariés des secteurs du commerce, de l'industrie et des services (prestations de service). Le droit distingue ainsi cinq grandes catégories juridiques d'activité :

- Les artisans et artisans-commerçants,
- Les associés-gérants de société,
- Les commerçants et agents commerciaux,
- les professions libérales et
- les exploitants agricoles

Seuls les travailleurs indépendants, affiliés au régime social des indépendants dans les groupes relevant du commerce, de l'industrie et des services sont susceptibles de relever du champ de compétences de l'AGEFICE, ce qui suppose :

- qu'ils ne soient pas immatriculés au répertoire des métiers et n'aient pas de double immatriculation,
- qu'ils ne relèvent pas des professions libérales,
- qu'ils ne relèvent pas des exploitants agricoles.

Et ce, sous conditions qu'ils ne relèvent pas d'un statut de salarié ou assimilé comme tel par la loi.

### ■ L'EXCLUSION DES DIRIGEANTS-SALARIÉS OU ASSIMILÉS

Les Dirigeants d'entreprise ou Conjoint-collaborateurs qui relèvent d'un autre dispositif

Le financement de la formation professionnelle des Dirigeants assimilés-salariés n'entre pas dans les domaines d'intervention de l'AGEFICE. Sont donc exclus des champs de compétence de l'AGEFICE :

- Les dirigeants de SAS (Présidents et Directeurs Généraux),
- Les dirigeants de SASU,
- Les dirigeants de SA (Présidents du Conseil d'Administration, PDG, Présidents du Conseil de Surveillance, Directeurs Généraux de SA),
- Les gérants non associés d'une EURL,
- Les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL (précision sur ce point ci-après),
- Les directeurs généraux,
- Les dirigeants de SCOP,
- Les vendeurs à domicile indépendants (Statut dérogatoire VDI),
- Les formateurs occasionnels (Statut dérogatoire),
- Les Artistes-Auteurs (Statut dérogatoire),
- Les Personnes ayant recours à une société de Portage.

Précision concernant les Gérants de SARL : un gérant est majoritaire s'il détient, avec son conjoint (quel que soit le régime matrimonial), son partenaire lié par un Pacs, et ses enfants mineurs, plus de 50 % du capital de la société.

S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que les cogérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

<sup>1</sup> Arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de fonds d'assurance formation de non-salariés, pris en application du décret n° 93281 du 3 mars 1993.

# CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AGEFICE

## Les bénéficiaires doivent pouvoir attester du versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

Conformément à la loi, l'AGEFICE n'est susceptible d'intervenir qu'auprès de ses ressortissants, à jour de versement de la contribution à la formation professionnelle.

### LES DROITS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les droits à la formation professionnelle sont conditionnés par le versement de la Contribution à la Formation Professionnelle.

Le droit à la formation professionnelle des travailleurs non-salariés est conditionné par le versement de la Contribution à la Formation Professionnelle : la CFP.

Cela suppose :

- Que les travailleurs non-salariés soient immatriculés,
- Qu'ils soient appelés à verser cette contribution,
- Qu'ils assurent le versement de celle-ci,
- Qu'ils soient destinataires d'une attestation de versement et
- Qu'ils soient en mesure de produire cette attestation auprès du Fonds d'Assurance Formation susceptible de financer les actions de formation dont les dirigeants estiment avoir besoin.

### LA NÉCESSAIRE CONTRIBUTION VERSÉE PAR LES INDÉPENDANTS

Les Fonds d'Assurance Formation de non-salariés sont destinés à recevoir la contribution versée par leurs ressortissants.

Ils ne sont susceptibles d'intervenir qu'auprès de leurs ressortissants à jour de versement de la CFP.

### L'ATTESTATION DE LA CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Dans le cadre de la législation actuelle, la Contribution à la Formation Professionnelle est réalisée par les services de recouvrement des cotisations sociales des travailleurs non-salariés.

Une fois le montant acquitté, les services de collecte délivrent une attestation de versement de la CFP. Cette attestation permet aux ressortissants de faire valoir leurs droits et mentionne le FAF compétent. Une fois le montant acquitté, les services de collecte délivrent une attestation de versement de la CFP. Cette attestation permet aux ressortissants de faire valoir leurs droits et mentionne le FAF compétent.

Les fonds collectés sont ensuite reversés aux Fonds d'Assurance Formation habilités, moyennant le prélèvement de 2,5% de frais de gestion et répartis entre les différents fonds en fonction de la population des cotisants relevant du champ d'intervention de chaque fonds.

Les textes prévoient ainsi un reversement en fonction des cotisations versées par les cotisants, selon le champ de compétence de chaque fonds.





## IDENTIFICATION DES RESSORTISSANTS



Suite à la modernisation de la collecte et de la répartition des fonds de la formation professionnelle des indépendants par l'ACOSS (et notamment la mise en place des groupes professionnels), nombre de chefs d'entreprise se sont retrouvés affectés à un financeur différent de celui qui pouvait être précédemment le leur.

Cette situation a eu la double conséquence de complexifier l'accès au financement de la formation professionnelle de publics spécifiques (activités de montagne, agents immobiliers ...) et de priver les fonds des collectes associées.

Dans cette attente, le Ministère du Travail a invité les différents financeurs à intervenir de manière dérogatoire auprès des publics impactés, dès lors qu'ils sont mentionnés comme FAF compétent sur l'attestation de Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

L'AGEFICE s'est faite très tôt l'écho de cette situation auprès des pouvoirs publics afin d'y apporter une solution sans délai.

En 2016, l'AGEFICE a financé près de 3,4 M€ à destination de publics pour lesquels elle n'a perçu aucune contribution.

Le Ministère du Travail, la DGEFP et l'ACOSS se sont engagés à la résoudre d'ici le 1er janvier 2018. En concertation avec les différents fonds, une meilleure identification et une répartition claire des publics devraient être mis en place, levant ainsi l'un des freins de l'accès au financement de la formation professionnelle des non-salariés qui peinent parfois à identifier le financeur dont ils relèvent.

Grâce à la mutualisation des fonds qui lui sont confiés, à une gestion anticipative et raisonnée de ceux-ci, cette intervention a été rendue possible sans mettre en péril la capacité de financement de ses ressortissants.

Fidèle à sa volonté de promouvoir la formation professionnelle des indépendants, l'AGEFICE se félicite de cette situation.

# CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AGEFICE

## Le respect des critères et procédures de l'AGEFICE

### ■ L'EXIGENCE D'UNE DEMANDE PRÉALABLE DE PRISE EN CHARGE

Dans le respect des critères décidés par le Conseil d'Administration et de la législation, toute demande de financement introduite auprès de l'AGEFICE doit respecter des critères de fonds et de forme.

La demande de prise en charge doit impérativement être réalisée en respectant les procédures mises en place au sein de l'AGEFICE :

- Elle doit être réalisée à l'aide des formulaires de demande formalisés mis à disposition par l'AGEFICE ;
- Elle doit être déposée par l'intermédiaire d'un Point d'Accueil ;
- Elle doit concerner une action de formation professionnelle et en respecter la définition légale ;
- Elle doit impérativement être transmise à l'AGEFICE, avec l'aide d'un Point d'Accueil, préalablement au démarrage de l'action.

Le respect de ces critères conditionnent la bonne instruction des demandes reçues et permet aux services de l'AGEFICE de diligenter les éventuels contrôles de services, qui peuvent concerner chacune des actions au financement desquelles l'AGEFICE est sollicitée.

### ■ L'AGEFICE NE PEUT FINANCER QUE DES ACTIONS, QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION LÉGALE DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour être considérée comme telle, toute action de formation doit respecter plusieurs conditions cumulatives :

- Entrer dans la typologie des actions de formation professionnelle continue ;
  - Être assurée par un organisme de formation ;
  - Respecter certaines conditions d'organisation.
- L'action de formation doit être assurée par un organisme de formation à jour de ses obligations légales ;
- L'organisme de formation doit être déclaré et disposer d'un numéro d'activité ;
  - L'organisme doit pouvoir justifier de ses titres et qualités ;
- L'organisme de formation doit être à jour de ses obligations déclaratives ;
  - L'organisme doit respecter ses obligations vis-à-vis des stagiaires ;
  - Il doit respecter ses obligations vis-à-vis des organismes financeurs ;
  - L'organisme doit pouvoir justifier du respect des règles de fonctionnement liées à l'exercice de sa profession.



...UNE SOLIDE  
RÉPONSE AUX  
BESOINS EXPRIMÉS

Crédits photo - Dreamstime

## LA FORCE D'UN RÉSEAU DÉDIÉ,

Pour accompagner les dirigeants dans leurs démarches, l'AGEFICE assure une présence locale, au plus près des chefs d'entreprise, au travers de ses relais locaux baptisés « Points d'Accueil ».

Ces Points d'Accueil sont présents sur la quasi-totalité du territoire national et ont pour rôle d'accueillir, d'informer et d'accompagner nos ressortissants dans la constitution de leur demande de financement. Ils jouent un rôle essentiel dans notre dispositif, notamment en offrant un service de proximité aux dirigeants et par les remontées de terrain qu'ils peuvent nous relayer.

Les personnels des Points d'Accueil bénéficient de l'accompagnement de conseillers salariés de l'AGEFICE et sont régulièrement informés et formés par nos services, pour permettre une réponse adaptée et professionnelle aux situations rencontrées.

“ En 2016, 230 Points d'Accueil constituent le réseau de l'AGEFICE (liste accessible sur le site [www.agefice.fr](http://www.agefice.fr))

## L'EFFICACITÉ D'UNE ÉQUIPE SALARIÉE,

En relais des Points d'Accueil, l'AGEFICE s'appuie sur une équipe de 16 conseillers/gestionnaires de dossiers, répartis par secteurs géographiques.

La parfaite connaissance des spécificités liées à notre activité et la polyvalence de ces conseillers/gestionnaires de dossiers permet à l'AGEFICE de maîtriser ses délais de traitement, dans la stricte application des procédures de contrôles et du cloisonnement des tâches qu'elle se doit de respecter.

Novatrice, l'AGEFICE a mis en place dès 2011 la dématérialisation de l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'instruction des demandes de financement. Cette dématérialisation a engendré un gain de temps dans le traitement des dossiers et a renforcé la disponibilité et l'archivage des informations.

“ En 2016, 3.500 demandes de financement et autant de demandes de remboursement ont été traitées en moyenne par chacun des conseillers de l'AGEFICE

De par son organisation, l'AGEFICE est ainsi en mesure d'assurer tout à la fois, un service de proximité au travers de ses Points d'Accueil qui ont une parfaite connaissance de leurs territoires et des environnements économiques locaux et un service de haute technicité au travers des procédures de traitement et de contrôles mises en œuvre par les équipes du siège.

## UNE RÉPONSE ADAPTÉE AU PLUS GRAND NOMBRE

Pour mener à bien ses missions, l'AGEFICE réunit différentes commissions en charge d'élaborer des recommandations sur des sujets variés et nombreux (critères de prise en charge, plafonds financiers, simplification des procédures, conciliations, etc.). Toutes les recommandations sont soumises à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et les décisions validées par des représentants des organisations patronales et consulaires.

## DES CRITÈRES PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS ACTUALISÉS

Au-delà des travaux conduits par ses organes décisionnels, l'AGEFICE procède annuellement à la consultation de ses ressortissants ainsi que des syndicats et fédérations professionnelles les plus représentatifs.

Tous ces éléments concourent au processus décisionnel et garantissent une réponse adaptée aux besoins exprimés par le plus grand nombre.

L'AGEFICE finançait ainsi en 2016 :

- Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue,
  - Les formations « obligatoires » légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle,
  - Les formations métiers ou transversales professionnalisantes en rapport avec l'activité de l'entreprise.
- Parmi lesquelles :
- Les formations « longue durée », de validation des acquis de l'expérience, bilans de compétences, formations de conversion, aides à la création/reprises d'entreprises, etc.,
  - Les formations à distance.

Auxquelles s'ajoutent les formations du dispositif spécifique « MALLETTTE DU DIRIGEANT » (détails de l'opération en page 15). Afin de participer à la levée des freins à l'accès à la formation professionnelle, le Conseil d'Administration a décidé, en 2016, de mettre en place une participation aux frais engagés par le suivi d'une action de formation au travers d'un « forfait déplacement » mobilisable pour toute formation qui se déroule en dehors de l'entreprise du bénéficiaire.

-Les financements pouvaient aller, sous conditions, jusqu'à plus de 6.000 €

“ En 2016, en application de ces critères, les financements pouvaient aller, sous conditions, à plus de 6.000 €

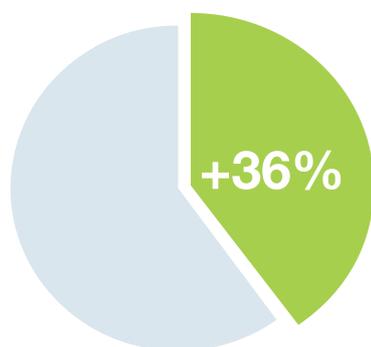
# CHIFFRES CLÉS 2016

## 59 380

actions de formation ont fait l'objet d'une décision de prise en charge au cours de l'exercice, soit **+39%** depuis 2012.

### Progressions depuis 2012

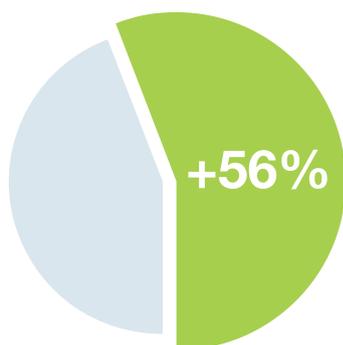
Stagiaires financés  
(47 144)



Coûts pédagogiques  
(48,9 M€)

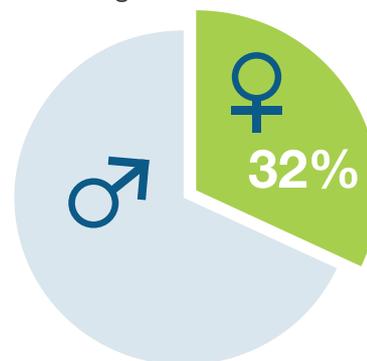


Nombre d'heures d'action de formation financées (1 845 188)



### Les chiffres 2016

Part des femmes présentes dans les stagiaires financés



Une part maintenue de **27%** de formations obligatoires à l'exercice de l'activité financées.

**67%** d'actions de formation ont bénéficié d'une prise en charge de frais annexes.

**3.5%** des stagiaires financés sont des conjoints collaborateurs.

**150%** de progression de la MDD  
→ 850 demandes en 2014  
→ 3 000 demandes en 2015  
→ **7 500** demandes au 31 décembre 2016

**13%** des formations financées concernaient la Mallette du Dirigeant

**31h** c'est la durée moyenne des actions de formation



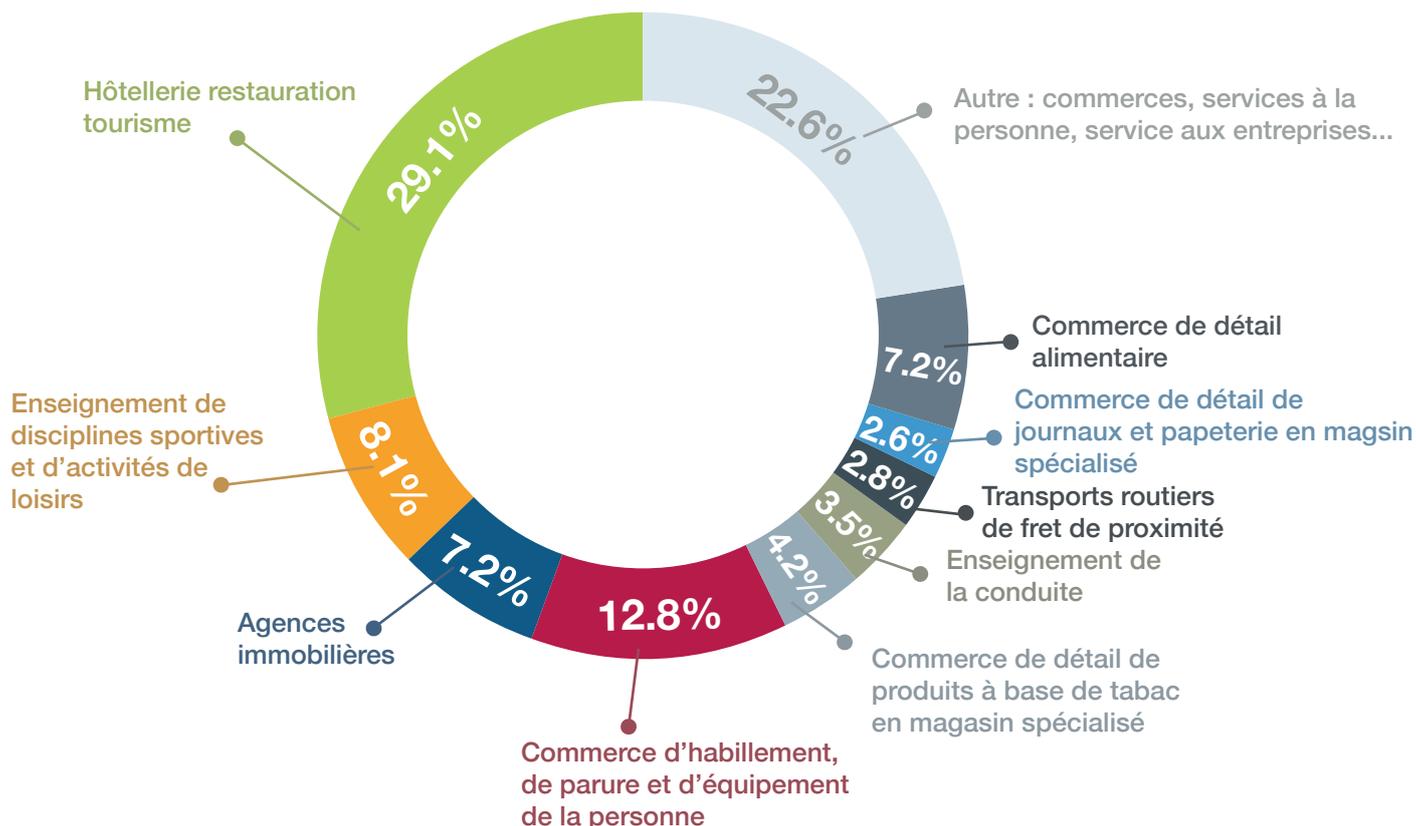
L'âge moyen des demandeurs est de **47 ans**.

# CHIFFRES CLÉS 2016



Financement moyen de **1 040€** par stagiaire

## Principaux secteurs professionnels et activités financées :



## Domaines de formations :

montants horaires / moyens financés

|       |           |  |
|-------|-----------|--|
| 9.2%  | 29,10 €/h | Commercial, Marketing, Communication   |
| 22.9% | 26,80 €/h | Comptabilité et Gestion                |
| 15%   | 37,60 €/h | Informatique et Nouvelles Technologies |
| 13.2% | 35 €/h    | Langues et Formations Générale         |
| 1.4%  | 28,20 €/h | RH et Management                       |
| 34.9% | 14,70 €/h | Technique et métier                    |
| 3.4%  | 15,40 €/h | Autres                                 |

## Régions les plus représentées :

|   |       |
|---|-------|
| Auvergne et Rhône-Alpes                 | 15%   |
| Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées   | 14.9% |
| PACA                                    | 14.1% |
| Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes | 11%   |
| Pays de Loire                           | 8.7%  |
| Bretagne                                | 8.2%  |
| Ile de France                           | 6.9%  |
| Nord-Pas-de-Calais et Picardie          | 6%    |
| Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine   | 5.3%  |

# “ MALLETTTE DU DIRIGEANT ”

## OBJECTIF DE LA MALLETTTE DU DIRIGEANT

Initiée au cours de l'année 2014, l'opération « Mallette du Dirigeant » avait pour but de mettre en place une action exceptionnelle, à l'initiative de l'AGEFICE et à destination des Dirigeants ressortissants ainsi que de leurs conjoints-collaborateurs et associés.

Aux vues des résultats de la première opération, et conforté par ceux enregistrés en 2015 (dans un format légèrement modifié), le Conseil d'Administration a décidé d'en reconduire le principe en 2016.

Le financement de la « Mallette du Dirigeant » est imputé sur une enveloppe dédiée et indépendante de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement aux Chefs d'entreprise.

## MALLETTTE DU DIRIGEANT EN 2016

Pour sa troisième année, la Mallette du Dirigeant enregistre une progression spectaculaire de 100% du nombre de demandes déposées par rapport à l'année écoulée.

Les bénéficiaires adhèrent massivement à cette opération qui leur permet d'acquérir des connaissances fondamentales pour la gestion de leur entreprise en mobilisant une enveloppe financière dédiée et distincte de celle qui leur est personnellement attachée.

Par cette opération novatrice, le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a pu expérimenter et jeter les bases de ce que pourrait être le CPF des indépendants à venir.

Des formations adaptées aux besoins des chefs d'entreprise, dans des formats qui correspondent à leurs contraintes quotidiennes et dont les connaissances peuvent être mises en application sans délai.

## Les axes de formation

Pour l'année 2016, 4 axes thématiques ont été retenus par le Conseil d'Administration :

- Comptabilité, Analyse financière, Interprétation de tableaux de bord,
- Nouvelles technologies et compétences numériques,
- Marketing et communication,
- Ressources humaines et management.

Le cadre de l'opération « Mallette du Dirigeant 2016 » restera très proche de celui arrêté l'année passée :

- Des formations courtes,
- Ciblées sur les besoins des Dirigeants d'entreprise,
- Qui s'adressent aux Dirigeants d'entreprise qui relèvent de l'AGEFICE ainsi qu'à leurs Conjoint-collaborateurs et associés,
- Qui peuvent concerner des entreprises créées dans l'année,
- Qui bénéficient de critères financiers propres à cette opération,
- Qui ne sont pas imputées sur l'enveloppe annuelle du Chef d'entreprise, Qui peuvent donner lieu à une délégation de paiement dispensant le Chef d'Entreprise de faire l'avance de fonds.



# LES ACTIONS MENÉES EN 2016

## DES BESOINS EN FORMATION QUI ÉVOLUENT

La formation professionnelle a connu, au cours des dernières années, nombreuses évolutions. Celles-ci ont profondément remanié et réorganisé les attentes autant que les pratiques dans les secteurs concernés : réponse aux besoins qu'avaient les entreprises de maintenir les niveaux de compétences de leurs collaborateurs d'abord, puis émergence du droit à formation pour tous. Le droit de se former se pense désormais en droit individuel, tout au long de la vie avec pour chacun, l'opportunité d'acquérir des connaissances, de les maintenir, de progresser ou de changer de voie. La formation professionnelle est aujourd'hui un outil de promotion sociale et un outil de performance économique pour qui veut « rester dans le coup », être compétitif, s'adapter ou innover. C'est vrai pour les personnes salariées, c'est également vrai pour les travailleurs indépendants.

Les dirigeants d'entreprise expriment de nouveaux besoins. Ils souhaitent suivre des actions de formation adaptées à leurs contraintes (modules de formation plus courts, organisés à proximité leur entreprise, conjuguant présentiel et distanciel). Ils réclament également des actions plus ciblées qui répondent à leurs propres problématiques professionnelles (individualisation des besoins), souhaitent des actions aux applications immédiatement plus concrètes, qui ne fassent pas que pallier la nécessaire obsolescence des compétences, mais qui s'inscrivent aussi dans une vision pratique, pragmatique et dynamique la gestion quotidienne de leurs entreprises. Les dirigeants, de plus en plus, s'écartent des formations établies pour le plus grand nombre dont ils jugent la valeur ajoutée potentiellement moins intéressante et moins adaptée.



Crédits photo - Dreamstime

“ La formation professionnelle est aujourd'hui un outil de promotion sociale et un outil de performance économique pour qui veut « rester dans le coup » ”

## DES ORGANISMES QUI DOIVENT SE PROFESSIONNALISER

Alors que de manière concomitante, de nombreux salariés et indépendants ont accédé au marché de la formation professionnelle en créant leur organisme, par le biais de l'auto-entrepreneuriat ou du micro-entrepreneuriat, le constat est assez clair :

Si ces organismes peuvent offrir une souplesse en termes d'organisation, d'innovation et de réponses aux besoins en formation exprimés, ces professionnels souffrent parfois d'une méconnaissance de la réglementation et de leurs obligations en tant qu'organismes de formation qui peuvent se révéler préjudiciables à leur pérennité.

L'AGEFICE constate une évolution importante au sein des structures en possession d'un numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation (83.000 en 2016) qui font face à des demandes de formation toujours plus importantes et à un niveau d'exigence croissant de la part de nos bénéficiaires.

Les études ne cessent de l'annoncer, la très grande majorité des métiers de demain n'existent pas aujourd'hui. Cette situation confronte les dirigeants à un double défi, celui de développer une activité en répondant aux attentes actuelles de leurs clients sans oublier d'innover pour rester compétitifs.

Progressivement, les dirigeants veulent répondre à leurs obligations légales, fidéliser et conquérir de nouvelles clientèles, rester ouverts aux nouvelles opportunités, en s'orientant vers des actions de formation ciblées, de qualité, pragmatiques et qui tiennent compte de leurs problématiques professionnelles individuelles.

Ainsi, il est rare de voir un dirigeant s'absenter plus de 3 jours de son entreprise pour suivre une formation.

C'est partant de ces principes que l'AGEFICE s'emploie annuellement apporter une réponse souple, adaptée et attractive à l'ensemble de ses ressortissants.

Les actions menées par l'AGEFICE sur l'année écoulée se sont articulées autour de thématiques essentielles que sont :

Mieux identifier les ressortissants de l'AGEFICE,

Mieux informer les bénéficiaires,

Répondre aux besoins (en formation) immédiats et à venir,

S'assurer de la qualité des organismes de formation et des actions dispensées,

Rester acteur des réflexions menées sur le devenir de la formation professionnelle.

## DES FREINS QUI RESTENT MARQUÉS

Les remontées de terrain qui alimentent nos travaux vont toutes dans le même sens et nous encouragent à poursuivre nos actions ; le but de l'AGEFICE restant de lever progressivement les freins à l'accès de la formation professionnelle, d'assurer la lisibilité de l'offre de formation, d'améliorer l'identification des rôles de chacun pour garantir un niveau de prestations et de satisfaction maximums, et ce, dans le respect du cadre et des missions qui sont les nôtres.

Les dirigeants d'entreprise sont invariablement confrontés à tout ou partie des nombreuses problématiques qui jalonnent leur parcours personnel d'accès à la formation :

- Ces problématiques concernent en premier lieu la perception qu'ils ont eux-mêmes de leurs propres besoins en formation. Le fait de se former a longtemps été perçu comme relevant d'un

constat d'échec ou d'un aveu d'incompétence, comme si le temps consacré à leur formation était du temps « perdu ». La formation est un investissement, qui comme tout investissement, doit permettre aux dirigeants de pérenniser ou de voir prospérer leurs activités et leurs entreprises.

- Elles concernent également la capacité des chefs d'entreprise à identifier leurs atouts, comme leurs faiblesses et à être en mesure de déterminer leurs stratégies et ainsi, leurs besoins en formation nécessaire pour atteindre leurs objectifs.

- La diversité des acteurs locaux et l'état du marché de la formation les confrontent encore à de nouveaux écueils. Il n'est pas toujours facile de savoir auprès de quel organisme de formation ils peuvent s'adresser, d'apprécier lequel sera le plus à même de répondre à leurs besoins, d'établir un plan de formation et de convenir d'un calendrier adapté à leurs contraintes.

- La complexité des démarches et parfois, de la réglementation, peuvent constituer de nouveaux obstacles. Les dirigeants ne connaissent pas toujours les solutions d'accompagnement possibles, ne sont pas nécessairement informés des dispositifs d'aides au financement qui existent pour les formations qu'ils envisagent ni des possibilités d'accès à des démarches simplifiées pour le financement de leur projet, dès lors qu'ils y sont éligibles.

Aux côtés de l'AGEFICE, les organismes de formation, les organismes collecteurs, les financeurs et leurs tutelles sont autant d'interlocuteurs qui sont au cœur du processus et œuvrent pour accompagner l'évolution des besoins et le renouvellement des pratiques en matière de formation professionnelle des travailleurs indépendants.

“ Le but de l'AGEFICE restant de lever progressivement les freins à l'accès de la formation professionnelle

## UNE RÉGLEMENTATION PLUS PRÉSENTE

En l'état, une part importante des demandes de financement reçues de nos ressortissants concernent des actions destinées à répondre à des obligations légales liées à l'exercice de l'activité professionnelle de ces derniers.

Ces formations rendues obligatoires par la réglementation concernent de nombreux secteurs professionnels et ont trait à des questions de sécurité, d'hygiène, de nécessaire actualisation des connaissances dans certaines branches. S'il est souhaitable d'encadrer l'exercice des activités professionnelles concernées et s'il relève des missions de l'AGEFICE d'accompagner le financement de ces actions « obligatoires », il devient de plus en plus essentiel de préserver également aux dirigeants d'entreprise la possibilité de déterminer et de choisir les formations dont ils ont besoin pour assurer leur compétitivité et la survie de leurs entreprises.



# LES RÉPONSES PROPOSÉES

## MIEUX IDENTIFIER LES RESSORTISSANTS DE L'AGEFICE

Compte tenu de la diversité de ses publics et afin de mieux identifier ses ressortissants, l'AGEFICE a poursuivi en 2016, ses échanges avec les services de collecte (ACOSS, RSI, URSSAF) ainsi que ses tutelles (DGEFP, Ministère).

Ces échanges ont conduit à obtenir de l'ACOSS, les premiers éléments de recensement et données statistiques sur le groupe professionnel de l'AGEFICE.

C'est un premier pas encourageant et le dialogue se prolonge afin de déboucher sur une simplification de l'accès aux justificatifs de versement de la Contribution à la Formation Professionnelle des travailleurs indépendants.

En parallèle, l'AGEFICE participe aux travaux qui visent à clarifier la situation de dirigeants répartis entre les différents groupes professionnels des indépendants.

Si l'AGEFICE s'est toujours efforcée d'aider au financement d'actions de formation pour le plus grand nombre, elle ne peut s'inscrire dans une démarche pérenne pour des publics dont elle n'a pas reçu les contributions.

## MIEUX INFORMER LES BÉNÉFICIAIRES

Afin de toujours mieux informer les bénéficiaires de ses critères pédagogiques et financiers, l'AGEFICE a poursuivi sa campagne de communication, visant tant les bénéficiaires directs, que leurs prestataires de conseil.

Cette communication s'est articulée autour de la volonté de proposer une information claire et synthétique, accessible au plus grand nombre et proposée en impression ou en supports numérisés :

- ◆ Des principes généraux de fonctionnement de l'AGEFICE et de ses missions;
- ◆ Des critères pédagogiques (publics et formations éligibles, procédures de dépôt des demandes, documents et justificatifs à fournir, etc.) ;
- ◆ Des critères financiers (plafonds de prises en charge, etc.) ;

Elle s'est notamment appuyée sur le site internet de l'AGEFICE [www.agefice.fr](http://www.agefice.fr) pour un accès simplifié à l'information pour les dirigeants d'entreprise au travers d'un site aéré, fonctionnel et 100% responsive pour une consultation nomade.

Cette communication a été complétée par une participation financière de l'AGEFICE à l'organisation de réunions d'information par ses Points d'Accueil, à destination des chefs d'entreprise. Le double objectif étant de faire connaître les possibilités de financement des travailleurs indépendants ainsi que les solutions proposées par le dispositif de l'AGEFICE.

## RÉPONDRE AUX BESOINS (EN FORMATION) IMMÉDIATS ET À VENIR

Malgré un contexte entrepreneurial toujours difficile, l'évolution des chiffres de l'AGEFICE sur ces dernières années démontre l'adéquation de la réponse proposée aux besoins exprimés.

Pour autant, il apparaît de manière de plus en plus prégnante que les besoins identifiés des chefs d'entreprise dépassent largement le seul financement de leurs actions de formation.

Face à un environnement compétitif accru, les dirigeants expriment le besoin d'être conseillés et accompagnés dans leur parcours de formation, que ces besoins concernent :

- ◆ L'évaluation de leurs connaissances initiales,
- ◆ L'acquisition de nouvelles compétences liées aux perspectives de développement de leur entreprise,
- ◆ Le choix de formations adaptées et d'organismes de formation de qualité,
- ◆ La mise en application immédiate des connaissances acquises,
- ◆ Le suivi des parcours de formation engagés.

Si le rapport « montant de la contribution/possibilités de financement » reste très intéressant pour un ressortissant de l'AGEFICE, les attentes de nos publics tendent de manière significative vers plus de conseil et l'accompagnement, en préservant la diversité des actions finançables et en optimisant la mobilisation du dispositif.

Dans un contexte où de nouvelles missions vont être confiées à l'AGEFICE dès 2018 (CPF des travailleurs indépendants), L'AGEFICE s'est employée à avoir une réflexion globale sur ces sujets afin de préserver les capacités de financement à destination des chefs d'entreprise.

## RENFORCER ET PROFESSIONNALISER LE RÉSEAU DÉDIÉ DE L'AGEFICE

Au cours de l'année 2016, l'AGEFICE s'est engagée dans une vaste opération de professionnalisation de ses Points d'Accueil en proposant à ses interlocuteurs présents sur le terrain une réponse spécifique et adaptée à leurs besoins par :

- La mise en place de session de formation pour les collaborateurs nouvellement nommés ;
- La conduite de réunions d'échanges autour de bonnes pratiques ou de procédures spécifiques ;
- Le renfort du lien entre interlocuteurs des Points d'Accueil et conseillers/gestionnaires de dossiers ;
- La mise à disposition d'outils adaptés aux missions des Points d'Accueil.



11 journées de formation organisées



94 Points d'Accueil formés

## CONTINUER DE VEILLER À LA BONNE UTILISATION DES FONDS ET PROCÉDER À DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLES

### Procédures applicables au sein de l'AGEFICE

En application de nos procédures, lorsqu'un Dirigeant envisage de suivre une action de formation et de solliciter nos services pour contribuer au financement de cette action de formation :

1. Le Dirigeant (ou son Conjoint) détermine son besoin en formation et l'action de formation permettant de répondre à ce besoin,
2. Il vérifie qu'il est bien Ressorissant de l'AGEFICE, aux vues de son attestation CFP,
3. Il choisit et contacte l'Organisme de formation auprès duquel il souhaite se former afin d'obtenir les documents nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de financement,
4. Il s'adresse à l'un des Points d'Accueil AGEFICE présent sur le département au sein duquel il exerce son activité professionnelle pour que ce Point d'Accueil l'accompagne dans ses démarches et saisisse avec lui la demande de prise en charge à transmettre à l'AGEFICE,
5. Il suit l'action de formation et récupère, à l'issue de celle-ci, les documents nécessaires à la demande de remboursement ou au financement de l'action.

### Critères de prise en charge

Conformément aux critères de prise en charge appliqués par l'AGEFICE :

- ♦ Le dépôt de la demande de financement d'action de formation doit être réalisé, à l'initiative du Dirigeant ou de son Conjoint ressortissant de l'AGEFICE, avec l'aide d'un Point d'Accueil AGEFICE,

- ♦ Le dossier de demande de financement d'action de formation doit être complété et transmis par un Point d'Accueil au siège de l'AGEFICE, avant le début de l'action de formation (et de préférence, un mois avant le début de celle-ci),

- ♦ Le bénéficiaire de l'action de formation reste seul responsable des documents produits et doit s'assurer de leur conformité au risque de s'exposer à une perte du droit au remboursement de son action de formation. La demande de prise en charge, la convention de formation, les feuilles d'émargement ou attestations de présence et tout document portant la signature du bénéficiaire, participent aux contrôles relatifs à l'origine de la demande ainsi qu'au suivi de l'action de formation. Il est donc impératif que cette signature soit apposée par le bénéficiaire, et par lui seul, à l'exclusion de toute délégation mise en place au sein de l'entreprise, et que cette signature soit identique sur l'ensemble des justificatifs,

- ♦ En cas de modification des dates et/ou du lieu de formation par rapport à la demande initiale, l'AGEFICE doit dans tous les cas être informée. Les nouvelles dates et lieu de formation doivent impérativement être communiquées à l'AGEFICE par courrier ou courriel ; dans le cas contraire, le demandeur s'expose à voir sa demande de report refusée entraînant la perte de son droit au financement de son action de formation,

- ♦ Le respect de ces critères et formalités conditionne le bon traitement des demandes de financement, le respect des délais de traitement par les services de l'AGEFICE, la sauvegarde des droits pour les bénéficiaires et le versement efficace et effectif des fonds au titre du financement des actions de formations. Tout critère non respecté est susceptible d'entraîner la perte du droit au remboursement de l'action de formation.

### Vérifications et Contrôles réalisés par l'AGEFICE

Dans le respect de la réglementation, et conformément à son habilitation, l'AGEFICE a notamment pour missions de gérer les fonds issus de la CFP, de veiller à la bonne utilisation de ces fonds et de s'assurer de la qualité des actions qu'elle finance ainsi que de la fiabilité des organismes de formation qui réalisent ces actions.

Dans ce cadre, l'AGEFICE est susceptible de réaliser différents contrôles, sur pièces, par enquête ou sur Site.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier le respect de ses critères de prise en charge, la conformité des documents et justificatifs reçus au regard des prestations proposées, le suivi effectif de l'action par le bénéficiaire de l'action de formation et l'assiduité de ce dernier.

## S'ASSURER DE LA QUALITÉ DES ORGANISMES DE FORMATION ET DES ACTIONS DISPENSÉES

### Focus « organisation contrôle interne/qualité »

Dans le cadre de ses contrôles, l'AGEFICE vérifie systématiquement l'ensemble des justificatifs d'une action de formation :

- ◆ Avant accord, afin de s'assurer de l'éligibilité du demandeur et la conformité de sa demande avec les critères de l'AGEFICE,
- ◆ Avant remboursement, afin de s'assurer de l'exécution des prestations.

Un second contrôle est opéré par échantillonnage sous la supervision de la Responsable d'Exploitation.

Ces vérifications sont complétées par des évaluations post-formations auprès des stagiaires et la mise en place d'éventuelles demandes d'informations complémentaires.

Ces évaluations permettent, à la fois, d'apprécier :

- ◆ La qualité globale du service proposé par le réseau des Points d'Accueil AGEFICE,
- ◆ L'adéquation de la formation proposée avec les objectifs identifiés,
- ◆ La satisfaction globale ressentie envers la prestation proposée par l'organisme de formation,
- ◆ Les points d'amélioration/recommandations à prendre en considération.

Il ressort, pour 2016, de ces évaluations que :



Que seuls :



En 2016, l'AGEFICE a renforcé ses contrôles par :

- ◆ La conduite d'enquêtes téléphoniques auprès des ressortissants,
- ◆ La conduite de contrôles sur site afin de vérifier l'exécution des actions de formation,
- ◆ L'expérimentation de grilles d'appréciation des parcours de formation réalisés dans leur globalité.

Et a choisi d'aller au-delà de ses obligations en s'engageant de manière active dans le Groupement d'Intérêt Economique Data-dock.

L'AGEFICE se félicite des résultats de ces actions qui ont d'ores et déjà permis à un certain nombre d'organismes de formation de se mettre en adéquation avec leurs obligations légales.

Estiment avoir été bien renseignés

Estiment avoir été bien accompagnés par leur Point d'Accueil AGEFICE

Ont vu le financement de l'AGEFICE couvrir les frais de leur formation

Recommanderaient le dispositif de l'AGEFICE

Estiment avoir rencontré des difficultés pour réunir les justificatifs demandés pour la constitution des demandes (majoritairement les attestations de versement à la Contribution à la Formation Professionnelle)

Et que l'ensemble des bénéficiaires estiment les services et solutions de l'AGEFICE en constantes progressions sur les années écoulées.

## LE DATA-DOCK EST UN OUTIL D'AIDE AU RÉFÉRENCIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION.

Le Data Dock est un entrepôt de données qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation (OFs) aux critères qualité définis par la Loi. Après leur enregistrement sur le Datadock, les organismes de formation doivent déposer les éléments de preuve liés aux 21 indicateurs définis par les financeurs pour répondre aux 6 critères.

Une fois le contrôle de la conformité des pièces réalisé, les organismes de formation deviennent « référençables » par les financeurs.

Chaque financeur peut alors décider de référencer ces organismes de formation pour les faire apparaître dans son catalogue de référence.

Le Datadock permet aux organismes de formation :

- De récupérer la base des OFs Pactole de la DGEFP,
- De s'enregistrer en complète autonomie,
- De s'auto-déclarer pour leur propre identification et surtout pour leurs réponses aux indicateurs,
- De consulter et mettre à jour leurs informations,
- De bénéficier d'un circuit court lorsqu'ils sont titulaires d'une certification labellisée par le CNEFOP.

Il permet aux financeurs :

- D'examiner les déclarations des OFs et de rendre chaque OF référençable ou non en fonction de ces éléments,
- De valider temporairement un OF pendant une période transitoire,
- De partager des informations sur les OFs dans un espace collaboratif qui leur est réservé,
- D'accéder à du reporting.

Le Datadock est un outil qui simplifie les démarches des organismes pour se faire référencer par les financeurs (ils s'inscrivent une seule fois pour tous les financeurs associés au projet), et qui simplifie également le travail des financeurs, grâce à l'interfaçage réalisé avec leurs propres systèmes d'information.

## RESTER ACTEUR DES RÉFLEXIONS MENÉES SUR LE DEVENIR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En participant activement à l'ensemble des manifestations organisées par les différents acteurs de la formation professionnelle, l'AGEFICE s'est employée, en 2016, à faire entendre la voix de ses ressortissants et à défendre leurs intérêts dans les réflexions menées.



Outre le compte personnel de formation des indépendants qui compte parmi les projets importants auxquels l'AGEFICE s'attelle déjà (voir focus), un nouveau chantier s'ouvre sur la formation à distance et, notamment, les nouveaux modes d'apprentissages.

Ce chantier concerne notamment le déploiement progressif de contenus spécifiquement adaptés aux besoins des chefs d'entreprise et aux contraintes de leur activité. Formats courts, basés sur de nombreuses applications pratiques immédiates, organisés sous forme de formations en ligne ouvertes à tous (FLOT) avec les acteurs incontournables du marché.

Autre évolution programmée, celle de la Mallette du dirigeant, un dispositif qui, depuis sa création il y a maintenant 4 ans, a fait ses preuves et, fort de son succès, a déjà vu son programme

complété par deux modules complémentaires.

Cette Mallette du dirigeant pourrait poser les bases du CPF des indépendants et se réinventer aux travers de nouvelles actions de formation spécifiquement dédiées à un démarrage d'activité ou un maintien d'activité.

Le troisième chantier que l'AGEFICE entend prochainement mener concerne ses 230 Points d'Accueil. Les réflexions vont porter sur l'évolution des relations que l'AGEFICE entretient avec son réseau, et notamment sur les possibilités de mieux valoriser l'activité de conseil auprès des ressortissants AGEFICE, à plus forte valeur ajoutée, en lien, notamment, avec la création du CPF des indépendants.

D'autres projets, enfin, seront menés par le biais de phases expérimentales et pourraient, pour certains, conduire l'AGEFICE à amplifier les liens qu'elle entretient avec d'autres confrères, financeurs de la formation professionnelle.

### FOCUS « CPF DES INDÉPENDANTS »

Le 1er janvier 2018, les chefs d'entreprise pourront bénéficier d'un compte personnel de formation (CPF).

Très largement inspiré de celui mis en place pour les salariés, le CPF permet de créditer des heures de droits à la formation professionnelle dans un compte qui suit le bénéficiaire tout au long de sa vie professionnelle.

Les heures CPF créditées restent acquises, même en cas d'évolution de la situation professionnelle.

Dès 2016, l'AGEFICE a été consultée par le Ministère de Travail, en la personne de la directrice du projet « compte personnel d'activité », afin d'envisager sa déclinaison aux travailleurs indépendants.

Les premiers éléments de la réflexion sont alors posés :

- Les travailleurs indépendants bénéficient déjà d'une solution de financement solide, couvrant les créations d'entreprises, les reconversions d'activités, ainsi que la très grande majorité de leurs besoins en formation,
- Les salariés et les dirigeants d'entreprise n'ont pas les mêmes spécificités, les mêmes besoins ni les mêmes contraintes. Dès lors, il est utopique d'imaginer que la solution proposée aux premiers puisse être déclinée en l'état aux seconds,
- Les organisations patronales doivent étroitement être associées à la mise en place de ce CPF, aux réflexions engagées, au choix des formations éligibles et des conditions financement,
- Les futurs bénéficiaires doivent être identifiés et le financement du CPF assuré.

Et donne lieu à une proposition d'expérimentation par anticipation dès 2017 du CPF des indépendants afin d'apprécier les points à optimiser avant son déploiement.

Si cette proposition est malheureusement restée lettre-morte, l'AGEFICE a depuis participé à tous les groupes de travail et commissions sur le sujet auxquels elle a été conviée, défendant systématiquement l'idée d'un CPF des indépendants novateur à forte valeur ajoutée en opposition à une simple déclinaison du système mis en place.

En l'état actuel de nos échanges avec les pouvoirs publics, le CPF des indépendants à venir reste très largement perfectible et ce notamment :

- En envisageant dans le cadre d'une étude d'impact globale sur les travailleurs indépendants,
- En évitant de rendre éligibles des actions de formation qui n'ont pas été validées par le conseil de gestion des financeurs,
- En se posant la question de la solvabilité à court ou moyen terme puisque ce dispositif doit être financé à collecte constante,
- En veillant à l'égalité d'accès entre les différents bénéficiaires actuels et futurs.

Si côté salariés, le CPF semble avoir trouvé son public (500.000 dossiers validés en 2016, source rapport CNEFOP juin 2017), il est à noter qu'il le fait très majoritairement au profit des demandeurs d'emploi (65%).

Comme beaucoup de nouveaux dispositifs dont les contours sont en cours de discussion, le CPF nécessitera impérativement des ajustements pour apporter aux chefs d'entreprise une réelle valeur ajoutée, étant rappelé que : « Le salarié souhaite assurer son employabilité au sein de l'entreprise là où le dirigeant souhaite assurer la pérennité de son entreprise ».

Partant de ce constat, l'AGEFICE a d'ores et déjà anticipé les besoins en financement de ce dispositif afin de ne pas dévaluer ses critères financiers pour 2018.

# ANNEXES

## 1- CRITÈRES DE FINANCEMENT 2016

### Les critères de financement

Pour pouvoir bénéficier du financement de ses actions de formation, le Chef d'Entreprise (ou le conjoint collaborateur/conjoint associé) qui souhaite se former doit être **ressortissant de l'AGEFICE**. Dans le cas contraire, les Dirigeants peuvent s'adresser à d'autres dispositifs.

### Les actions de formation susceptibles d'être financées

#### Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue

Titre inscrit au RNCP - Répertoire National des Certifications Professionnelles - ou diplôme d'État. Conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'AGEFICE, sont exclusivement visées, les formations en vue d'obtention / sanctionnées par l'un des titres ou diplômes suivants : MASTER, LICENCE, BTS, DUT, BP, CAP, BEP, BEPECASER (voiture & moto), Diplôme d'Etat activités de montagne, Titre Professionnel (TP) ainsi que les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle), les Permis de conduire (à l'exclusion des Permis B et Permis moto) et la capacité de taxi.

La qualification visée, doit être mentionnée dans le programme détaillé de l'action de formation envisagée. L'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles fait foi en cas de doute. C'est au Chef d'entreprise, à l'origine de la demande, de s'assurer de cette inscription et d'en apporter la preuve.

**Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/RSI et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.**

#### Les formations « obligatoires » légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle

**Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/RSI et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.**

#### Les formations « Mallette du Dirigeant »

Dans les conditions spécifiques liées à cette opération et consultables sur ce site.

**Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/RSI et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.**



Les autres formations, qu'elles soient métiers ou transversales

Sous réserve qu'elles s'intègrent dans les critères de l'AGEFICE

Dès lors qu'elles sont professionnalisantes, en rapport avec l'activité de l'entreprise et qu'elles ne font pas partie des formations non susceptibles de faire l'objet d'un financement par l'AGEFICE.

**Seuls les ressortissants ayant cotisé à la CFP peuvent bénéficier d'un financement pour ces formations. Les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations- ne peuvent bénéficier de la prise en charge de ces formations.**

## Les formations financées sous conditions

### ► Formations à distance

Les formations à distance (y compris les formations en ligne) peuvent être prises en charge dès lors qu'existent des **moyens d'assistance et de suivi** préalablement définis et vérifiables dans la mesure où ils sont organisés en conformité avec le contenu de la formation et dans des conditions cohérentes avec le déroulement pédagogique (assistance en ligne, tutorat, suivi, quiz de validation, etc.) Mais ne sauraient être considérées comme imputables sur les dépenses de formation professionnelle continue des actions prenant la forme de simples cours à distance « sans accompagnement humain, technique et pédagogique ».

### ► Formations réalisées sur un même thème ou un même logiciel

Ces formations peuvent être financées par l'AGEFICE sous réserve que l'intitulé ainsi que le programme de formation fassent explicitement apparaître une progression des connaissances abordées. Les demandes de financement faites sous un même intitulé et un même programme seront systématiquement refusées.

Dans le cadre des « recyclages » propres à certaines professions, ceux-ci pourront être financés selon le calendrier imposé par ces professions.

### En savoir plus ...

Le Dirigeant peut faire le choix d'une formation ouverte et/ou à distance (FOAD).

La FOAD peut prendre différentes formes : cours par correspondance, enseignement assisté par ordinateur, techniques multimédia, utilisation d'Internet... Des formations « mixtes », associant FOAD et présentiel, peuvent aussi être mises en œuvre : c'est ce qu'on appelle le « blended learning ».

**Dans tous les cas, l'AGEFICE doit pouvoir s'assurer que cette action de formation :**

- Répond à ses **critères** de prise en charge,
- Respecte les **conditions spécifiques** liées aux modalités particulières de réalisation de ce type d'action,
- Et doit pouvoir être en possession des **justificatifs permettant d'apprécier l'assiduité du stagiaire** autorisant son intervention au bénéfice de ce dernier.

Ainsi, le **programme de l'action doit mentionner :**

- La **nature** des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;
- les **modalités** de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;
- les **moyens** d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Doivent ainsi être précisés :
  - les **compétences et qualifications** des personnes qui assistent le salarié en formation,
  - les **modalités techniques de cette assistance** (forum de discussion, messagerie instantanée, visioconférence...),
  - les **périodes et les lieux** lui permettant d'échanger avec les personnes qui l'accompagnent ou les moyens dont il dispose pour les contacter,
  - les **délais** dans lesquels les personnes chargées de l'assistance du stagiaire doivent intervenir lorsque l'aide n'est pas apportée immédiatement (formation asynchrone...);

- Et l'**assiduité du stagiaire** doit pouvoir être vérifiée par les dispositions réglementaires suivantes :
  - les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux demandés au stagiaire ;
  - les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation ;
  - les évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation, qui jalonnent ou terminent la formation.

## Les actions de formation dont le financement nécessite l'accord du Conseil d'Administration

### ► Les actions de formation réalisées dans l'Union Européenne

Ces actions peuvent faire l'objet d'une prise en charge, pour leurs seuls coûts pédagogiques, sous réserve que la demande de financement ait été préalablement soumise au Conseil d'Administration de l'AGEFICE et que le Conseil d'Administration ait accepté le financement.

L'Organisme de Formation situé hors du territoire français doit avoir un correspondant en France possédant un numéro de déclaration d'activité

### ► Les actions de formation réalisées en dehors de l'Union Européenne

Pour les formations hors de l'Union Européenne, la prise en charge du coût pédagogique peut être accordée uniquement s'il n'existe aucune action de formation similaire en France (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'AGEFICE).

L'Organisme de Formation situé hors du territoire français doit avoir un correspondant en France possédant un numéro de déclaration d'activité

### ► Les formations de « thérapie » ou de « bien-être »

Les formations de « thérapie » ou de « bien-être » (ex. : kynésiologie, réflexologie, naturopathie...) sont examinées par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE, soumises à sa décision au cas par cas, et directement subordonnées à l'activité principale du Dirigeant

## Les formations non susceptibles de faire l'objet d'un financement par l'AGEFICE

**N'entrent pas dans les critères de l'AGEFICE et ne sont donc pas susceptibles d'être financées au titre du financement de la formation professionnelle des chefs d'entreprise, les formations suivantes :**

- Les actions non professionnalisantes telles que les formations de développement personnel ou assimilées. Sont par exemple concernées :
  - les formations de gestion du stress sans lien avec une situation précise ou de connaissance de soi,
  - les formations dont l'objectif est le loisir ou la simple sensibilisation à une technique d'une durée trop courte pour permettre l'acquisition d'une véritable compétence,
  - etc.

**Ces formations sont exclues des critères de l'AGEFICE et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge.**

**Les frais qui ne sont pas susceptibles d'être pris en charge :**

Indépendamment des critères et formations susceptibles d'être pris en charge par l'AGEFICE, et indépendamment des montants susceptibles d'être financés et de leurs plafonnements, ne peuvent jamais être financés :

- La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), en dehors d'opérations spécifiques et définies, ne fait pas l'objet d'un remboursement par l'AGEFICE.

**Sont également exclus :**

- Les Conférences, Séminaires, Congrès, Conseils en entreprises, Symposiums, Audits, Coaching ou actions assimilées,
- La mise en place de certifications, mise aux normes, démarche qualité,
- Les Permis autos et motos A et B,
- Les stages de récupération de points du permis de conduire ou actions assimilées,
- Les formations dont la durée est inférieure à 6 heures : En deçà de ce seuil de 6 (six) heures, les actions sont considérées comme relevant de l'information et non de la formation du dirigeant et ne peuvent ainsi pas faire l'objet d'une prise en charge par l'AGEFICE.
- Les formations dispensées par des organismes de formation, avec lesquels l'AGEFICE est ou a été en litige.
- Les formations dispensées par des organismes de formation avec lesquels le demandeur (Chef d'Entreprise) a un lien :
  - Sont par exemple exclues, les formations dispensées par la propre entreprise du dirigeant,
  - Sont également exclues, les formations par une entreprise au sein de laquelle, le dirigeant exerce également des fonctions de direction ou de gestion,
  - Sont encore exclues, les formations dispensées par une entreprise ou une organisation, lorsqu'il existe un lien, rémunéré ou non, entre le dirigeant de cette entreprise ou organisation et le demandeur ressortissant de l'AGEFICE.



Les critères de prises en charge appliqués sont **ceux en vigueur à la date de réception** de la demande de financement d'action de formation au siège de l'AGEFICE (\*).

En cas de modification des dates de formation par rapport à la demande initiale, les nouvelles dates doivent **impérativement être communiquées** à l'AGEFICE par courrier ou email ; dans le cas contraire, le demandeur s'expose à voir sa demande de report refusée entraînant la perte de son droit au financement de son action de formation.

Dans le cas particulier d'un report de dates sur la même année que celle initialement prévue, l'accord de prise en charge est maintenu.

Dans le cas particulier d'un report de dates sur une année différente de celle initialement prévue, la prise en charge de l'action de formation est subordonnée à un nouvel accord de prise en charge.

En cas de nouveau report, le demandeur perd le droit au financement de son action de formation et doit renouveler sa demande de prise en charge.

(\* La demande de financement d'une action de formation doit être déposée avec l'aide d'un **Point d'Accueil** AGEFICE.

Est considérée comme transmise au siège de l'AGEFICE, la demande de prise en charge qui a fait l'objet d'une présaisie par un Point d'Accueil, sur l'interface de gestion et de suivi des dossiers.



#### L'accès au financement des Dirigeants d'entreprise nouvellement inscrits :

De manière dérogatoire à ses obligations légales et réglementaires, l'AGEFICE donne la possibilité aux Chefs d'entreprise qui créent leur entreprise dans l'année, d'accéder à son dispositif de financement. A partir du **1er janvier 2017**, cet accès à l'ensemble des actions de formation finançables par l'AGEFICE se fait sous les conditions suivantes :

Les Chefs d'entreprise doivent pouvoir justifier de la création de leur entreprise et justifier de leur statut de ressortissant de l'AGEFICE,

- L'action de formation visée doit se dérouler après l'affiliation aux services de l'URSSAF ou du RSI, et après l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (pour les entreprises concernées).
- En plus des justificatifs habituels, doivent être joints à la demande de prise en charge :
  - Un extrait KBIS (ou avis de situation au répertoire SIRENE pour les entreprises non concernées) de moins de 3 mois,
  - Une notification d'affiliation, ou à défaut, une attestation d'affiliation à l'URSSAF ou au RSI en tant que travailleur indépendant (le cas échéant l'appel à cotisation délivré à l'issue de cette affiliation peut aussi palier l'absence de ces justificatifs).
  - Si celui-ci n'apparaît pas distinctement sur les documents délivrés, un document délivré par l'URSSAF ou le RSI mentionnant le groupe professionnel dont le Chef d'entreprise relève.



#### Cas particuliers et publics concernés :

- Les nouveaux burallistes
- Les hôteliers, restaurateurs, et professions soumises à l'obligation des formations de permis d'exploitation, permis de vente de boissons alcooliques la nuit et formations assimilées
- Les diffuseurs de presse
- Les auto-écoles

doivent suivre certaines formations « obligatoires » qui **conditionnent** l'accomplissement de leurs formalités de création d'entreprise.

Pour **ces publics**, et pour **ces seules formations**, des critères spécifiques sont appliqués et décrits dans la page **cas particuliers**.

## 2- PLAFONDS 2016

### Les plafonds financiers pour l'année 2016

Les plafonds financiers du dispositif de l'AGEFICE sont actualisés chaque année par son Conseil d'Administration et varient en fonction du type de formation pour laquelle vous sollicitez un remboursement

Pour l'année 2016, chaque ressortissant éligible au dispositif de l'AGEFICE bénéficie d'une enveloppe annuelle individuelle qui peut aller, sous conditions, jusqu'à 2000€

Sont imputées sur cette enveloppe individuelle

#### Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue ou de langues

Montant du financement maximum accordé par l'AGEFICE (sous réserve d'accord de financement) : **2000 € NETS DE TAXE** par année civile et par cotisant ou ressortissant, **plafonné à 50 € de l'heure**

#### Les formations obligatoires légalement imposées, les formations métiers ou transversales

Montant du financement maximum accordé par l'AGEFICE (sous réserve d'accord de financement) : **1200 € NETS DE TAXE** par année civile et par cotisant ou ressortissant, **plafonné à 50 € de l'heure**

Formations concernées

**Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue**

- Diplôme d'Etat
- Titre Professionnel (TP)
- CQP (Certificats de Qualification Professionnelle)
- Permis de conduire (à l'exclusion des Permis B et Permis moto)
- ...

**Formations de langues étrangères**

Formations concernées

**Formations « obligatoires » légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle**

**Formations, qu'elles soient métiers ou transversales, sous réserve qu'elles s'intègrent dans les critères de l'AGEFICE**

Exemples d'utilisation de l'enveloppe annuelle :



Un dirigeant suit une formation qualifiante d'un coût pédagogique nets de taxe de 2000€  
Il a donc consommé la totalité de son enveloppe annuelle.



Un dirigeant suit une formation d'informatique (transversale) d'un coût pédagogique nets de taxe de 1000€

Il lui reste donc sur son enveloppe annuelle :

- Jusqu'à 200€ nets de taxe pour des formations obligatoires, métiers ou transversales
- Jusqu'à 1000€ nets de taxe pour des formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue ou de langues



Un dirigeant suit une formation de langues d'un coût pédagogique nets de taxe de 1200€

Il lui reste donc sur son enveloppe annuelle :

- Jusqu'à 800€ nets de taxe pour des formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue ou de langues

**Son enveloppe pour des formations obligatoires, métiers ou transversales est épuisée**

## S'ajoutent à cette enveloppe individuelle

### Les formations de l'opération « Mallette du Dirigeant »

La Mallette du Dirigeant est un dispositif spécifique mis en place pour permettre aux Chefs d'entreprise, Dirigeants non-salariés et Conjoint collaborateurs ou Conjoint associés de **bénéficier de financements complémentaires** sur des thèmes de formation définis comme fondamentaux et prioritaires par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE.

**CETTE OPÉRATION DISPOSE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SPÉCIFIQUE (hors budget annuel), et le financement des formations définies comme prioritaires peut être cumulé avec les autres aides accordées par l'AGEFICE.**

#### Formations concernées

1. Comptabilité – Analyse financière – Tableaux de bord
  1. Lire et analyser son bilan (1 jour)
  2. Bien gérer sa trésorerie (1 jour)
  3. Mise en place de tableaux de bord (1 jour)
2. Nouvelles technologies et compétences numériques
  1. Socle commun de compétences (1 jour)
  2. Site Internet et E-Commerce : Comment communiquer sur son activité sur Internet (1 jour)
  3. Référencement Internet & E-Réputation (2 jours)
  4. Réseaux Sociaux (1 jour)
  5. OpenSource (1 jour)
3. Marketing et communication
  1. Fondamentaux et base du Marketing (1 jour)
  2. La relation client, agir sur la qualité et la satisfaction (1 jour)
  3. Réussir ses supports de communication (2 jours)
  4. Concevoir votre infolettre (newsletter) (1 jour)
4. Ressources humaines et management
  1. Fondamentaux et base du droit du travail (1 jour)
  2. Manager l'activité professionnelle des salariés en intégrant le droit du travail (2 jours)
  3. Prendre en compte au quotidien le cadre légal de la représentation du personnel (1 jour)

### Le forfait déplacement

A compter du 1er janvier 2016, le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a validé la création d'un « forfait déplacement ». Il s'agit de la mise en place d'une participation de l'AGEFICE aux frais de déplacement que le dirigeant engage quand sa formation se déroule **en dehors de son entreprise**. Cette indemnité a été fixée à **10€ par heure de formation** et vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée au coût pédagogique qu'elle n'impute donc pas. L'AGEFICE ne pouvant aller au-delà de ses missions dans le cadre du financement d'actions de formation au bénéfice des dirigeants non-salariés, cette participation est plafonnée au montant du coût pédagogique financé.



#### Participation des Chefs d'entreprise à un jury d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Selon l'article L6313-1 du Code du Travail, entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience (lorsque ce jury intervient pour délivrer des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles)

Pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, une indemnisation forfaitaire pour la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience peut être mise en place par les fonds d'assurance formation de non-salariés.

Le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a donc décidé de la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour la participation de ses ressortissants aux jurys d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience. Cette indemnité a été fixée à 10€ par heure de participation aux jurys. Ce dispositif vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée aux formations du Dirigeant lui-même et ne l'impute donc pas.





**ASSOCIATION DE GESTION DU  
FINANCEMENT DE LA FORMATION DES  
CHEFS D'ENTREPRISES**

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

**AGEFICE**

16, Avenue de Friedland  
75 008 Paris

Tel : 01.44.69.80.10

Fax : 01.42.93.00.18

[www.agefice.fr](http://www.agefice.fr)

FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES INDÉPENDANTS  
COMMERCE - INDUSTRIES - SERVICES